

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°212/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Route de Nogent le Roi

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28, L2122-31, L 2212-1 et L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Considérant la demande présentée par madame Cendrine CHERGUI, conseillère déléguée aux quartiers d'Houdreville, de Vinerville, de la Justice et de Jean Moulin, domiciliée 8 rue du général Leclerc à Épernon (28230), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y organiser un troc le samedi 5 septembre 2026 de 10 h 00 à 17 h 00 ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Cendrine CHERGUI est autorisée à occuper à titre gracieux une zone engazonnée du parc de la Justice, à l'arrière des bâtiments 21 et 23, route de Nogent-le-Roi à Épernon, le **samedi 5 septembre 2026**, de 10 h 00 à 17 h 00, afin d'y organiser un troc.

ARTICLE 2 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas le maintien de la manifestation sur ce site, celle-ci sera transférée vers un autre lieu. La présente autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement désigné ci-dessus cessera alors de produire ses effets et deviendra caduque.

ARTICLE 3 :

L'organisatrice est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public pendant toute la durée de la manifestation. Elle veillera au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité publique.



L'occupation du domaine public ne devra entraîner aucune dégradation des lieux. À l'issue de la manifestation, l'organisatrice procédera à l'enlèvement de l'ensemble des installations, matériels et déchets, et veillera à la remise en état et à la propreté des lieux.

ARTICLE 4 :

L'organisatrice de la manifestation est entièrement responsable des accidents, dommages ou dégradations pouvant survenir du fait de son installation ou de son activité, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. Cette responsabilité s'étend aux dommages causés aux personnes, aux biens, aux propriétés des tiers ainsi qu'aux ouvrages et équipements publics, que ces dommages résultent de son fait, de celui de ses préposés, de ses bénévoles, de ses exposants ou de toute personne placée sous sa responsabilité.

L'organisatrice est tenue de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et garantissant la prise en charge des dommages pouvant être causés aux tiers.

La commune d'Épernon ne pourra être tenue responsable des accidents, vols, pertes, dégradations ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux personnes, aux véhicules, aux matériels ou à tout autre bien, pendant la durée de la manifestation et de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

Tout véhicule laissé en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Madame Cendrine CHERGUI, Conseillère déléguée aux quartiers.

Fait à Épernon, le 15 juillet 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



P.O.

Date de publication en ligne : 17 juillet 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.